

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

STATIONNEMENT RÉSERVÉ
PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE
(PLACES DE STATIONNEMENT CÔTÉ SALLE UNIQUEMENT)

- VU la location de la salle polyvalente par M. MORA GARCIA Daniel, domicilié 9 rue des Lilas à MARSSAC-SUR-TARN, du vendredi 12 juillet 2024 à 14h au dimanche 15 juillet 2024 à minuit.
- VU la demande effectuée par M. MORA GARCIA Daniel de réserver les places de stationnement du parking de la salle polyvalente (places situées côté salle uniquement) afin de faciliter le stationnement d'un food-truck et l'accès à celle-ci au cours de la location du vendredi 12 juillet 2024 à 14h au dimanche 15 juillet 2024 à minuit ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225 ;
- VU l'état des lieux ;
- VU l'avis favorable du Maire de MARSSAC SUR TARN ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Les places de stationnement de la salle polyvalente (places côté salle uniquement) seront réservées aux usagers de la salle polyvalente du vendredi 12 juillet 2024 à 16h au dimanche 15 juillet 2024 à minuit.
- Article 2** : Le site sera signalé aux usagers par des barrières convenablement placées par M. MORA GARCIA Daniel. Pendant la durée de l'évènement, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle polyvalente (côté salle uniquement) à toutes personnes extérieures à l'évènement mais cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.
- Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du lieu de l'évènement.
- Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
- à M. MORA GARCIA Daniel,
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 12 juillet 2024.

Madame le Maire,



Anne-Marie ROSÉ